

CAHIER DES CHARGES
MÉDECIN-CHEF-FE DE SERVICE
PROFESSEUR-E ASSOCIÉ-E ou ORDINAIRE

1. Identification du poste

Titulaire :	Professeur-e
Taux d'activité global :	100 %
Fonction hospitalière :	Médecin-chef-fe de service Service d'accueil et d'urgences pédiatriques Département de la femme, de l'enfant et de l'adolescent Hôpitaux Universitaires de Genève Classe 30
Fonction académique :	Professeur-e associé-e ou ordinaire Département de pédiatrie, gynécologie et obstétrique Faculté de médecine de l'Université de Genève 30 ou 40%

2. Positionnement hiérarchique :

2.1 Dénomination du poste des supérieurs hiérarchiques :

- Chef-fe du département hospitalier
- Directeur académique du département

2.2 Postes hiérarchiques subordonnés :

- Médecins adjoint-es
- Chef-fes de clinique
- Médecins internes du service et peut compter sur la collaboration de tout le personnel rattaché au service
- Personnel sous contrat de droit privé, personnel autres postes scientifiques, etc....

3. Mode de remplacement :

La - Le titulaire est remplacé-e par un-e médecin adjoint-e du service dans les domaines suivants : activités académique et clinique y inclus l'enseignement pré-gradué, post-gradué et continu.

4. Mission générale du poste/raison d'être (but de la fonction) :

Responsabilités cliniques, de recherche et d'enseignement effectuées au sein du service.

5- Activités et responsabilités principales :

5.1 Activités cliniques ou paracliniques (80 %) :

- Supervise les activités médicales et établit la politique du service
- Supervise l'activité de consultation et d'urgences du service
- Participe à l'activité de consultation et d'urgences du service
- Élabore des projets de collaboration dans le domaine de la pédiatrie avec le service, les autres services du département et les autres départements des HUG

5.1.1 Obligations cliniques (gardes, remplacements, autres) :

- Gardes de médecin adjoint et professeur, sur appel du/de la chef-fe de clinique de garde
- Remplace la médecin responsable de l'unité en cas de congé ou d'absence, et lui rend compte de l'activité

5.1.2 Activités paracliniques par ex. laboratoires (gardes, remplacements, autres)

-

Critères d'évaluation :

- Adhésion au plan de gouvernance et aux projets de service
- Développement des activités de soin en tenant compte des critères de qualité et d'économicité
- Nombre et gravité des plaintes et réclamations
- Mise en place des projets de collaborations trans-départementales
- Préparation de la relève

5.2 Activités de recherche (10 %) :

- Mise en place des projets de recherche, en particulier cliniques, en lien notamment avec le domaine de la médecine d'urgence pédiatrique
- Contribution à l'obtention de financements extérieurs pour les projets de recherche
- Mise en place de collaboration académique à une échelle lémanique, nationale ou internationale dans le domaine de sa spécialité incluant les départements impliqués dans les domaines de la médecine d'urgence pédiatrique, ainsi que les sections de médecine fondamentale et/ou dentaire

Critères d'évaluation :

- Développement de projets de recherche dans le domaine
- Obtention de fonds externes
- Publications parues dans la période considérée
- Reconnaissance/visibilité à travers des prix obtenus, des conférences données sous invitation et des fonctions occupées en qualité d'expert
- Projets de recherche initiés dans le cadre de collaborations lémanique, nationale et internationale
- Engagement de collaborateurs/trices de recherche financé-es par des fonds privés

5.3 Activités d'enseignement (10 %) :

5.3.1 Enseignement pré-gradué :

- Apprentissage en milieu clinique (AMC), pédiatrie
- Apprentissage par problème (APP)
- Supervision des stagiaires médecins en pédiatrie

5.3.2 Enseignement post-gradué :

- Formation post-gradué des internes et chef-fes de clinique
- Colloque multidisciplinaire de pédiatrie

5.3.3 Enseignement continu :

- Enseignement de pédiatrie et d'urgences pédiatriques

5.3.4 Enseignement paramédical :

- Enseignement de pédiatrie

Critères d'évaluation :

- Évaluation quantitative et qualitative de l'enseignement pré gradué
- Développement et implication dans la formation post-gradué et continue.

5.4 Activités administratives et de gestion (budgets, personnel) :

Gestion clinique et académique du service incluant des activités en lien avec :

Les ressources humaines

La promotion de la relève académique interne dans le domaine

Le budget

Critère d'évaluation :

- *Gestion performante des ressources humaines exprimée à travers la satisfaction des collaborateurs/trices, les interactions initiées avec le personnel des différents corps de métier dans le service*
- *La capacité à attirer la relève académique interne dans le domaine*
- *Le respect des contraintes budgétaires*
- *La qualité des contacts avec les partenaires externes et internes aux HUG et à l'Université*

5.4.1 Participation aux Commissions et activités de représentation (HUG, Faculté, autres)

Participation au Collège des Professeur-es, au Collège du département, à des commissions facultaires et à des commissions hospitalières

5.5 Plan de carrière :

Développement dans le cursus académique selon compétences acquises

5.6 Autres conditions :

6- Délégation des compétences

6.1 Délégation de pouvoirs reçue (signature en matière de ...) :

7 - Approbation par le titulaire

La hiérarchie, en accord avec la direction générale et le décanat, se réserve le droit de modifier en tout temps le présent cahier des charges.

L'évaluation du présent cahier des charges sera effectuée suivant la périodicité du calendrier académique.

Date d'entrée en vigueur :

Dates et signatures :

Professeur-e

Chef-fe du département de la femme, de l'enfant et de l'adolescent

Professeur Arnaud Perrier

Directeur médical HUG

Professeur Antoine Geissbuhler
Doyen de la Faculté de médecine
de l'Université de Genève

Alain Kolly
Président a.i. du Comité de direction des
HUG

Visa DRH-HUG

Ce cahier des charges concerne la-le Professeur-e _____, qui atteste en avoir reçu une copie.

Date :

Signature de la/du titulaire

Par leur signature, les candidat-es attestent qu'elles/ils ont pris connaissance de la proposition de cahier des charges afférent au poste mis au concours qui sera soumise aux autorités compétentes. La proposition de cahier des charges signée ne saurait en aucun cas être considérée comme un acte d'engagement. Seule la décision de nomination et/ou la signature d'un contrat de travail par les autorités compétentes, selon les dispositions légales, statutaires et réglementaires de l'Université et des Hôpitaux universitaires de Genève valent acte d'engagement.